



# La visioconférence en expertise médicale ?

## Préconisations de la CNEMJ

### Compagnie Nationale des Experts Médecins de Justice

Ces préconisations ont été élaborées à la suite de la réunion dématérialisée organisée par la CNEMJ le samedi 6 juin 2020 avec l'intervention de Vincent Vigneau, conseiller à la première chambre civile de la Cour de cassation, et celles de Frédéric BIBAL, avocat au barreau de Paris, de Patrick FOURNET, Bernard GUEGUEN, Philippe HUBINOIS, experts judiciaires médecins, de François PETITJEAN psychiatre, secrétaire général de la Société Médico Psychologique, avec une quarantaine d'experts, magistrats et juristes.

#### **Circonstances :**

La situation est celle d'un pays qui vient de subir un confinement de ses habitants du fait d'une pandémie virale (Covid 19) d'ampleur mondiale, obligeant à repenser d'autres modes de communication que la communication physique directe et la technique permet des avancées notoires à ce sujet.

L'engorgement des tribunaux et le report de nombreuses procédures contentieuses ont logiquement conduit à envisager des réunions dématérialisées pour réaliser certaines expertises dans le cadre de procédures civiles, administratives, CCI, assurantielles et de recours.

Les textes actuellement en vigueur n'autorisent pas spécifiquement la visioconférence pour la réalisation des expertises judiciaires, mais ils ne l'interdisent pas, ce qui la rend donc possible.

Une analyse des possibilités et des limites est apparue un préalable incontournable avant de rendre raisonnablement possible cette pratique.

#### **Exigences préliminaires :**

C'est l'expert principal qui reçoit la mission du magistrat ou de son donneur d'ordre et il lui appartient donc de gérer la situation expertale, en en tenant informé son mandant, sachant que les réunions physiques doivent rester privilégiées, respectant les mesures sanitaires nécessaires.

Avant toute décision de proposer une expertise dématérialisée, l'expert doit analyser très précisément le contexte et certaines circonstances le conduiront à ne pas opter pour une dématérialisation de l'expertise, comme par exemple des circonstances psychologiques ou procédurales particulières.

Formaliser ensuite très précisément les conditions dans lesquelles l'expert envisage de mener cette expertise dématérialisée : quelle sera l'application utilisée, quelle durée sera envisagée, avec ou sans enregistrement, quand aura lieu l'envoi et l'analyse des documents, la transmission par l'expert des conclusions de son examen clinique ; y aura-t-il un pré-rapport ?

Puis adresser les propositions à toutes les parties avec preuve de réception, en joignant un formulaire à renvoyer précisant l'acceptation signée de chacune des parties, sachant que l'expert ne peut imposer une expertise dématérialisée.

Enfin, l'expert qui est assuré pour ses opérations d'expertise devra informer son assureur de cette nouvelle pratique pour que son contrat le couvre également en pareille circonstance.

### **Nécessités d'ordre technique :**

L'utilisation de cette technique nécessite que chaque participant puisse disposer d'un matériel suffisamment performant en matière de micro et de caméra, de réseau, de débit, et sache s'en servir.

La visualisation des participants est indispensable. La certitude d'avoir les bons correspondants pourra conduire à leur demander de produire une pièce d'identité devant la caméra et de prendre une photo.

La possibilité de conversation écrite par tchat est un atout quand de nombreux participants sont présents, sachant que les conversations privées sont possibles par exemple entre une partie et son conseil.

La sécurité de l'application utilisée est un point clé de réussite, avec toutes les incertitudes que cela comporte.

En ce qui concerne l'accès à la réunion, la sécurisation par mot de passe, même envoyé par SMS aux seules personnes concernées, n'offre pas une totale garantie. Pour limiter le risque d'intrus dans la conférence, la salle d'attente virtuelle est plus sécurisante.

Enfin, savoir que l'enregistrement de la réunion est possible et chaque partie doit en être informée.

En fin de réunion, il est utile d'interroger chaque partie pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de défaillance technique, ce qui invaliderait obligatoirement l'expertise et imposerait de la refaire en présentiel; le noter dans le rapport d'expertise apparaît prudent.

### **Organisation pratique :**

La réalisation pratique d'expertises médicales dématérialisées apparaît donc possible, moyennant de respecter un certain nombre de contraintes supplémentaires qui dépasse le travail habituel de professionnel de santé de l'expert; mais cette pratique pourrait faciliter la réalisation de certains rendez-vous d'expertise, permettre de gagner du temps et aussi de l'argent,

Sans oublier le respect des normes sanitaires en vigueur à l'époque et au lieu de réalisation de l'expertise.

### **3 points essentiels à rappeler :**

L'expert est responsable du début à la fin et rien ne lui impose ce choix d'expertise dématérialisée

L'accord écrit des parties doit être recueilli par l'expert pour qu'il puisse tenir sa réunion ainsi

L'examen médical clinique de la victime ne pourra être réalisé qu'en présentiel.

L'avenir nous dira si cette pratique est amenée à se développer.

### ***Références de lecture conseillées :***

*Code de Procédure Civile : articles 160 et 162.*

*Ordonnance du 20 mai 2020.*

*Gilles DEVILLERS – Tenir une réunion d'expertise en visioconférence, pourquoi pas ?*

*Revue EXPERTS N° 149 avril 2020, p. 17-19.*

*Vincent VIGNEAU – L'expertise civile par temps de coronavirus*

*Revue EXPERTS N° 149 avril 2020, p. 15-16.*